

Biosécurité en élevages de volaille : les

Lors des inspections réalisées sur l'application de l'arrêté biosécurité, au moment de la première visite de contrôle, la moitié des élevages sont en conformité ou tout près de l'être, tandis qu'un quart des élevages sont en non-conformité majeure.

Les non conformités sont plus fréquentes dans les élevages multi-espèces ou les élevages de poules pondeuses hors charte sanitaire, c'est-à-dire le plus souvent des élevages en circuits courts. Voici les pistes d'amélioration.

Commençons par le positif : de nombreux points sont généralement conformes, comme la surveillance des animaux, le non mélange des palmipèdes avec les autres volailles, la conduite en bande unique ou encore le retrait quotidien des cadavres.

Le zonage de l'exploitation est souvent à améliorer ; or il a été démontré lors des différentes épizooties d'influenza aviaire que la circulation est l'un des principaux facteurs de propagation. ❶

Un sas oui, mais un sas efficace

Le sas sanitaire, et surtout son utilisation, peuvent être le maillon faible du dispositif. Le sas est incontournable pour la gestion de la biosécurité en évitant l'introduction et la diffusion de contaminants.

Il permet de délimiter la zone propre de l'élevage, et la zone sale extérieure ❷. Mais si le sas est généralement bien présent... il faut veiller à le traverser correctement à chaque fois, c'est-à-dire avec changement de tenue, de bottes et lavage des mains. Il doit également rester rangé, nettoyé et être désinfecté régulièrement. Dans les éléments qui sont souvent à améliorer nous pouvons noter la séparation entre les zones qui n'est pas toujours étanche ; dans ce cas des poussières



> La mise en place et le passage du sas sont l'un des principaux points d'amélioration.

contaminées peuvent entrer dans la zone propre. Un sas trois zones peut être une aide pour bien respecter le passage de la zone sale à la zone propre, sans forcément prendre beaucoup de place.

Pour les élevages en circuit court, lorsque l'unité de production comporte plusieurs bâtiments, il est possible de ne disposer que d'un sas à l'entrée de la zone de production. Il faut malgré tout prévoir un mini sas par bâtiment pour au moins changer de chaussures.

Gestion des cadavres

La gestion des cadavres figure dans l'arrêté biosécurité ainsi que dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (art. R226-13). La solution la plus simple pour la majorité des élevages est le stockage temporaire à une température négative, que ce soit dans un congélateur ou bien un local réfrigéré dédié. Les cadavres sont alors transférés dans le bac la veille ou le jour du passage du camion d'équarrissage. Ce bac est situé hors de la zone de production sur une plate-forme stabilisée. Il existe des bacs réfrigérés, la principale limite à leur utilisation est le risque de casse lors de l'enlèvement des cadavres.

Pour les éleveurs qui ne disposeraient pas de stockage réfrigéré, l'enlèvement doit se faire dans les 48 heures après la découverte d'un cadavre. Pour éviter que le bac n'attende trop longtemps l'équarisseur, il faut être vigilant aux jours et horaires d'appel : un appel avant 18 h permet un enlèvement dans les 48 heures (hors jours fériés). Pour un enlèvement avant le week-end, il faut donc appeler le mercredi avant 18 h.

❶ → Principaux points de conformité et non-conformité (Source : DGAL.)

Points les mieux respectés	Points les moins bien respectés
<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne des animaux - Absence de mélange de palmipèdes avec d'autres volailles - Conduite en bande unique par unité de production - Retrait quotidien des cadavres - Absence d'animaux d'autres espèces en élevage (hors chien d'aide) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sas : présence, conception et utilisation - Existence et adaptation du plan de biosécurité - Définition et délimitation des zones - Gestion du bac d'équarrissage - Protection contre les nuisibles

pistes d'amélioration

Le nettoyage et la désinfection des conteurs et locaux est indispensable à chaque vide sanitaire pour éviter la contamination des lots suivants ou de l'environnement. Le bac à équarrissage doit lui être nettoyé et désinfecté à chaque enlèvement. Des solutions existent pour éviter de faire transiter les cadavres dans le sas, mais ne sont pas encore très répandues en élevage. C'est le cas notamment des trappes à cadavre.

La lutte contre les nuisibles

Les nuisibles (insectes, animaux sauvages) peuvent être vecteurs d'agents pathogènes. C'est le cas par exemple de ténébrions, rongeurs ou oiseaux sauvages. Ils peuvent également être source de stress des volailles ou de dégradation du bâtiment ou du matériel. La lutte contre les rongeurs passe par la mise en place d'appâts, dans le cadre d'un contrat de dératisation ou d'une procédure mise en place par l'éleveur lui-même. Le plan de masse de l'élevage avec les lieux de dépôts est conservé dans le plan de biosécurité, tout comme le suivi avec les dates de dépôts et la fréquence de vérification. Attention, la réglementation sur l'utilisation des rodenticides a évolué, et l'appâtage permanent n'est plus autorisé. Un diagnostic doit être réalisé avant la mise en place d'appâts, uniquement en cas d'infestation avérée. Du piégeage peut être envisagé. Une mesure qui ne va pas simplifier la gestion de la biosécurité en élevage...

La désinsectisation va concerner les mouches, poux rouges et ténébrions. Le moment d'application de l'insecticide (après l'enlèvement ou en cours d'élevage) dépend des insectes ; les protocoles doivent être réfléchis avec le vétérinaire d'élevage.

L'observance, une question de perception

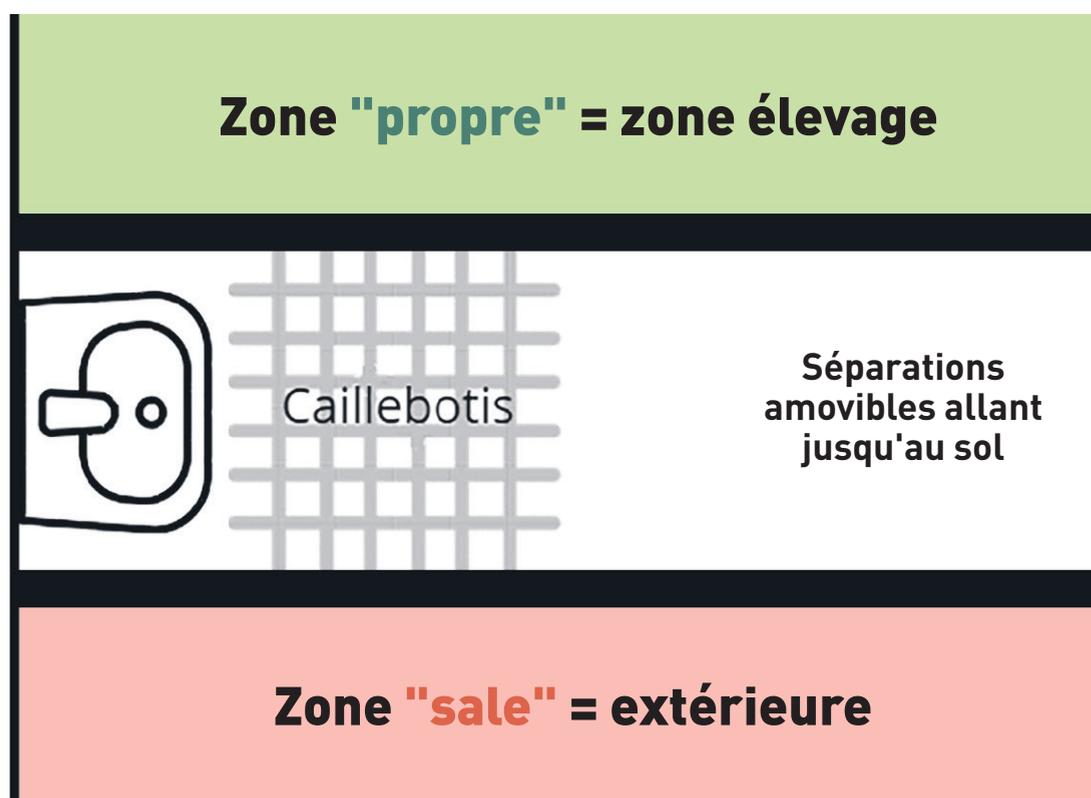
L'observance est un terme qui nous vient de la médecine, à la base sur le respect des prescriptions dans le temps. Dans notre cas, c'est l'application constante et uniforme des mesures de biosécurité, c'est-à-dire le strict respect du plan qui a été mis en place.

Une étude a été menée auprès de producteurs de foie-gras du sud-ouest de la France pour mieux comprendre les freins ou les leviers à la mise en place des mesures de biosécurité.

Le groupe des éleveurs ayant le moins bon taux de mise en place des mesures de biosécurité voit essentiellement la biosécurité comme une obligation, une contrainte. Le plus souvent, ils n'estiment pas que leur élevage puisse être une source de pathogènes ; on y retrouve des élevages de relativement faible taille.

A contrario, les éleveurs du groupe "haut niveau de biosécurité" voient dans l'application des mesures un moyen d'augmenter leurs résultats*.

2 → Principe du sas trois zones



Aides dans le cadre du Plan de Relance : PCAEA 411 BBEA

Des investissements relatifs à la biosécurité et au bien-être animal peuvent être financés par le dispositif 411 BBEA. Ils doivent représenter au moins 50 % des investissements du projet. Vous retrouverez toutes les informations sur ces aides sur Synagri ou en appelant votre conseiller avicole de la Chambre d'agriculture (02 23 48 26 70).

Voici un extrait des investissements pouvant être financés, en lien avec la biosécurité :

- Protection du stockage de litière et d'aliment, silos de stockage d'aliment pour bâtiments mobiles.
- Protection contre l'avifaune : filets protecteurs, effaroucheurs.
- Réalisation ou rénovation de sas sanitaire, aménagement des locaux d'accueil des prestataires.
- Externalisation des parkings hors des sites de production.
- Réfection des abords (empierrement, trottoirs, caniveaux bétonnés...), clôture des parcours.
- Enceinte réfrigérée ou sous froid négatif pour stockage des cadavres, bac d'équarrissage y compris aménagement d'aire bétonnée.
- Rénovation des parois des bâtiments afin de faciliter le nettoyage et la désinfection (enduit lisse...).
- Matériel de nettoyage et de désinfection (robot, nettoyeur haute pression, thermo-nébulisateur...).
- Aire de nettoyage du matériel ou des véhicules bétonnée avec récupération des eaux, système automatique de désinfection des véhicules ou kit de désinfection.
- Matériel d'enfouissement des effluents.
- Construction de jardins d'hiver.
- Signalétique.



Elodie Dezat
Pôle porcs-aviculture

* Sources : Observance de la biosécurité chez les éleveurs de canards prêts-à-gaver. Delpont M et al. 13^e JRA 2019.